



Désistement à l'action ou désistement à l'instance?

Par **de bonvoisin isabelle**, le **25/02/2018** à **01:58**

Bonjour,

Je n'ai plus confiance en mon avocat et je ne sais pas quelle action entreprendre pour me désister de mon action initiale devant le TGI.

Une action en recouvrement de créance a été introduite fin 2017 devant le TGI (montant de 50.000 €), dette personnelle, dont le montant n'a jamais été contesté par mon débiteur. Pour faire échec à nos demande, son avocat a développé un moyen de défense procédural en faisant valoir que je n'avais pas produit ma créance à la procédure collective, ouverte en 2015 à son encontre. Je devais apprendre, à cette même occasion, que la liquidation d'une entreprise individuelle, par défaut de personnalité morale, conduit à une liquidation personnelle.

Mon avocat, face à cette nouvelle donne a très mal organisé ma défense en se préoccupant uniquement de régulariser le vice de l'assignation : il a contacté dans la foulée le mandataire liquidateur pour qu'il intervienne par de simples "conclusions d'intervention volontaire" sans s'inquiéter aucunement de la dette inscrite au passif ni de la situation personnelle de mon débiteur. Il prévoyait d'orienter ma défense vers une demande de relevé de forclusion devant le juge-commissaire du tribunal de commerce pour laquelle il sollicitait de nouveaux honoraires.

Le mandataire-liquidateur a très mal réagit à cette demande gracieuse en faisant tout l'inverse et m'oppose un refus pour inscrire ma dette au passif de la liquidation "impécunieuses" et réclame même 1.000 € de D&I.

Depuis lors, je viens de découvrir par un simple appel au secrétariat dudit mandataire, que le passif de la liquidation s'élève à 100.000 € (bref : sans aucune chance de recouvrer ma créance) et que mon débiteur est le nu-propriétaire d'une importante maison familiale auvergnate. Cette dernière information me permet d'entrevoir la possibilité d'une inscription d'hypothèque judiciaire, jamais évoquée par mon avocat.

Je n'ai plus aucune confiance et je ne sais pas quelle action entreprendre pour me désister de mon action initiale tout en me permettant de demander par voies judiciaire une inscription d'hypothèque.

Quelle action me conseillez-vous:désistement d'action ou désistement d'instance ?

Ai-je besoin d'un avocat pour le faire ?

Merci de vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **25/02/2018** à **08:33**

Bonjour,

Si vous n'avez plus confiance en votre avocat actuel peut-être qu'il serait bon d'en changer ?
Rapprochez-vous du Bâtonnier pour lui demander conseil dans le but de changer d'avocat.